

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 19 avril 2018

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 04 AVRIL 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

M. Thomas HESS a souhaité quelques précisions concernant le **point 9 – mise en location d'une parcelle communale**.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01

→ *M. Francis FEHRENBACH a rejoint l'assemblée à 20h14 au point n° 2 de l'ordre du jour*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante au budget de la commune, à savoir les transferts :

→ aux comptes 021 et 023	:	-	112 642,23 €	(Emprunt 350 000 € :
→ au compte 1641	:	+	275 000,00 €	fibres optiques et salle d'activités)

POINT 3 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LES FINANCEMENTS DE LA MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE (2019) ET LA CRÉATION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS (2019-2020)

Vu la délibération du conseil municipal du 15/02/2018 – point 9,

Le Maire de Zimmerbach est autorisé à réaliser auprès du CRÉDIT MUTUEL DU BRAND de TURCKHEIM un emprunt sur **20 ans**, d'un montant de **350 000 EUR** pour assurer les financements suivants :

- mise en place de la fibre optique ROSACE (2019), pour 75 000 € ;
- et création d'une salle d'activités (2019-2020), pour 275 000 € ;

dont le remboursement s'effectuera en :

Trimestialités constantes en capital et intérêts	4 999,50 €
Termes trimestriels constants en capital	4 375,00 € intérêts à 1,35 % en sus
Frais de dossier	0,10% du montant autorisé, payables à la signature du contrat.
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : **1,35 % fixe**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

POINT 4 - TRANSFERT A COLMAR AGGLOMERATION DES COMPETENCES RELEVANT DE L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, NON COMPRISES DANS LE BLOC DE COMPETENCE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, prévoit le transfert des compétences de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), jusqu'alors facultatives, aux communes et groupements de communes au plus tard le 1er janvier 2018, ces derniers exerçant à cette date de plein droit la compétence en lieu et place des communes membres aux termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence dont le contenu a été défini non pas littéralement mais par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7), à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;**
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes ;**
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans le même temps, l'exercice de la compétence GEMAPI a été confié aux 5 Syndicats de Rivières qui, en tant que futurs Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'Ill, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, regroupent les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Les missions 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI. Toutefois, l'Alsace étant pourvue d'un réseau hydrographique très dense (1077 km de grandes rivières sur le seul département du Haut-Rhin), les crues sont un enjeu fort du territoire. C'est pourquoi les Syndicats Mixtes de rivières ont été créés il y a plus d'un siècle pour exercer ces compétences facultatives (25 Syndicats sur l'Alsace). Actuellement, les communes membres de Colmar Agglomération adhèrent à titre individuel aux Syndicats de Rivières pour confier à ceux-ci l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI.

Or, depuis sa création au 1er novembre 2003, Colmar Agglomération apparaît en tant qu'unité de base pour de nombreuses compétences dans le domaine de l'Environnement, notamment en ce qui concerne le petit cycle de l'eau (production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées), mais aussi en ce qui concerne le grand cycle de l'eau dans le périmètre de la compétence de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

C'est pourquoi il est proposé de transférer à Colmar Agglomération l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI.

En effet, si Colmar Agglomération prend en charge ces compétences, elle pourra adhérer aux EPAGE pour le compte des communes membres et confier à ceux-ci la maîtrise d'ouvrage locale et l'animation territoriale à l'échelle des sous-bassins-versants du périmètre de l'agglomération. A noter que les délégués aux EPAGES seront désignés par Colmar Agglomération mais choisis parmi la liste des représentants actuels des communes.

Par ailleurs, cette décision de transfert s'accompagnerait de la prise en charge, par Colmar Agglomération, du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant du ressort territorial et qui s'élèvent, **pour l'exercice 2018, à 1 469 € pour la commune de Zimmerbach,** sans déduction sur les attributions de compensation.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a d'ores et déjà initié ce transfert de compétences ainsi que la prise en charge financière qui en découle, qui ne pourra pas être financée par la taxe GEMAPI. L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) déplore d'ailleurs que l'Etat se désengage du financement des digues et de la responsabilité qui en découle, sans mettre en œuvre des moyens financiers appropriés pour accompagner les territoires, au rebours des ponctions opérées par l'État sur les budgets d'intervention des Agences de l'eau.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de transférer à Colmar Agglomération l'exercice des missions qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), à savoir celles visées aux alinéas 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- **VALIDE** la prise en charge par Colmar Agglomération du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant du ressort territorial, sans déduction sur les attributions de compensation,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAT MIXTE DES EMPLOYEURS FORESTIERS DE COLMAR, ROUFFACH ET ENVIRONS

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

titulaires :

Monsieur Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint au maire
Madame Maryline SIMLER, Conseillère municipale

suppléants :

Madame Christiane EHRHART, Adjointe au maire
Monsieur Francis FEHRENBACH, Conseiller municipal

pour siéger au Syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs.

→ *Mme Magali DALLOZ a rejoint l'assemblée à 20h31 aux points divers de l'ordre du jour*

POINTS DIVERS

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. le Maire**

ACHAT BALAYEUSE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la livraison de la balayeuse, celle-ci se fixe à l'avant du tracteur. Quelques essais ont été effectués par les agents techniques. Il rappelle que les passages de cette balayeuse ne seront pas automatiques mais se feront en fonction des nécessités.

AIRE COLLECTE DES DECHETS VERTS

M. le maire rappelle que l'aire de dépôt des déchets verts est un service rendu aux habitants. Il n'est pas gratuit mais pris en charge par Colmar Agglomération jusqu'à concurrence de **120 kg de déchets par habitant**.

Au-delà, c'est la commune qui paye. Cela fait 2 ans que Zimmerbach dépasse largement le tonnage autorisé ce qui implique une facturation du dépassement.

Il a été constaté que des habitants d'autres communes ainsi que des professionnels viennent aussi y déposer leurs déchets ce qui nuit aux finances communales et est contraire à l'intérêt des habitants de Zimmerbach.

M. le maire propose jusqu'à nouvel ordre, de fermer le mercredi et d'ouvrir uniquement le samedi.

Les membres du conseil acceptent de réduire l'ouverture de la manière suivante :

- **samedis de 14h à 18h (horaire été)**
- **samedis de 14h à 17h (horaire hiver)**

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint**

JOURNÉE CITOYENNE

Il reste encore quelques réajustements à faire pour l'organisation des ateliers.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe**

BUS SCOLAIRE

Mme Rosalie FORNARA, Adjointe informe les membres du conseil municipal d'un dysfonctionnement au niveau du bus scolaire. En effet, mardi 17 avril à midi, les élèves ont été oubliés par le chauffeur. Il s'agit de la deuxième fois en l'espace de 15 jours !

Le SIVOM de Wintzenheim a été informé et a exprimé son mécontentement auprès de la compagnie de transport Kunegel.

- L'ouverture de plis pour choisir la future compagnie de transport scolaire, se déroulera le **18 mai prochain** au SIVOM.
- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe**

REMERCIEMENTS

Mme Christiane EHRHART, Adjointe liste aux membres du conseil municipal les remerciements reçus de Mme GINGLINGER pour l'anniversaire de sa maman Mme SATTler.

FLEURISSEMENT

La distribution de géraniums aura lieu le **dimanche 13 mai 2018** de 9h à 12h au parking du Hohnack à Zimmerbach.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Conseillère municipale**

ESPÈCE DE PLANTE VULNÉRABLE

Lors de la réunion de conseil municipal du 11/05/2017, Mme Magali DALLOZ, Conseillère municipale avait expliqué aux membres du conseil municipal qu'une espèce de plante vulnérable sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en Alsace poussait à Zimmerbach près du pont de la Fecht.

Il s'agit du *Carex praecox*, Schreb.



Elle présente aux membres un échantillon de ce carex et précise que cette plante est protégée sur tout le territoire régional. Plus le talus est fauché et plus la plante pousse bien, visiblement.

Cependant, elle recommande d'arracher la renouée du Japon, qui pousse de part et d'autre de cette espèce car cette plante vivace progresse dangereusement à l'aire de jeux.